

STATUTS DU CLUB CENTRAL DES SUPPORTERS « ALLEZ RACING »

TITRE PREMIER : DENOMINATION – SIEGE – DUREE – OBJET ET MOYENS DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

L'association dénommée « Club Central des Supporters ' ALLEZ RACING ' » est régie par le droit local.

Article 2 : Siège

Le siège de l'association est fixé au Stade de la Meinau, 12 rue de l'Extenwoerth 67100 à Strasbourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

Article 3 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 : Objet

L'association a essentiellement pour objet :

- De réunir les personnes qui s'intéressent au football en général, et plus particulièrement au soutien du Racing Club de Strasbourg.
- Dans tous les cas, l'association ne poursuit aucun but lucratif, politique ou religieux.

Article 5 : Moyens d'actions

Pour réaliser son objet, l'association se dote notamment des moyens d'actions suivants :

- Tenue de réunions de travail
- Animation du site internet de l'association (www.racingccs.com) dont celle-ci reste l'unique propriétaire.
- Organisation de diverses manifestations (déplacements, fêtes,...) au sein de l'association ou en partenariat avec d'autres organismes.

TITRE DEUX : COMPOSITION

Article 6 : Les membres

L'association se compose de membres actifs et d'honneur.

a) Les membres actifs :

Sont appelés membres actifs de l'association, les membres qui participent aux activités qui contribuent donc activement à la vie de l'association.

b) Les membres d'honneur :

Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation.

Article 7 : Cotisation

La cotisation due par l'ensemble des membres est fixée annuellement par le Conseil d'Administration avant la nouvelle campagne d'adhésion.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- 1) Par la démission,
- 2) Par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Bureau, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

(Les membres exclus par le Bureau en cours de saison ne peuvent prétendre au remboursement de la cotisation acquittée pour la saison en cours)

TITRE III – ADMINISTRATION

Article 9 : Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil élu, composé de :

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un trésorier
- Des assesseurs

Article 10 : Le Bureau

Au sein du Conseil d' Administration seront désignés les membres du Bureau. Celui-ci comprendra le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier Pour pouvoir prétendre à l'un des postes du bureau, il est nécessaire d'avoir une ancienneté d'au moins 4 années consécutives au sein du conseil d'administration ou d'être ratifié par le bureau directement.

Les membres du Bureau sont élus pour cinq ans.

Article 11 : Vacances

En cas de vacances d'une ou de plusieurs places dans le Bureau ou le Conseil d'Administration, le bureau aura la possibilité de pourvoir au remplacement du ou des membres défaillants.

Article 12 : Assiduité

Les membres du Conseil d'Administration et/ou Bureau sont tenus à assister à toutes les réunions, sauf à se faire excuser valablement.

Après trois absences consécutives, non motivées, le membre manquant est considéré comme démissionnaire.

Article 13 : Réunions

- a) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président autant que nécessaire.
- b) Le Bureau se réunit sur convocation du président si la situation est jugée nécessaire par le Président et/ou par un membre du Bureau.

Article 14 : Pouvoirs et attributions du Bureau

Le Bureau est chargé de l'administration des affaires courantes, de préparer l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration, d'exécuter toutes les opérations et actes.

Article 15 : Pouvoirs et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président. Il approuve le procès-verbal de la réunion précédente, prend connaissance des différents points de l'ordre du jour.

Mandat : Chaque membre du Conseil d'Administration ne pourra disposer de plus d'une voix en dehors de la sienne en vertu d'un mandat donné par un membre empêché.

Article 16 : Pouvoirs et attributions des membres du Conseil d'Administration

a) Le Président :

Il convoque le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts, veille à la bonne et saine gestion de l'association, représente l'association en justice, convoque et préside le Bureau, et est spécialement mandaté à l'effet de représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

b) Le Vice-Président :

Il seconde le Président dans toutes ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

c) Le secrétaire :

Il est spécialement chargé de l'élaboration de l'ordre du jour des réunions du Bureau et du Conseil d'Administration ; il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées. Il est chargé de la bonne tenue du registre des membres.

d) Le Trésorier :

Il s'occupe de la gestion financière de l'association en matière de recettes et dépenses. Il est chargé d'établir le bilan financier pour chaque assemblée et réunion.

e) Les assesseurs :

Les intéressés doivent se déclarer candidat lors de l'Assemblée Générale. Ils sont chargés d'animer les diverses activités selon les directives du Bureau. Ils seront ratifiés ou non (suivant le nombre de candidat(s)) par une réunion de Bureau, quelques jours après l'Assemblée Générale.

Les assesseurs sont élus pour un an.

En l'absence de candidat(s) déclaré(s) lors de l'Assemblée Générale, la composition minimale du Conseil d'Administration peut se limiter à celle du bureau.

Les assesseurs peuvent être révoqués de leurs missions en cours de mandat sur proposition du Bureau.

TITRE QUATRE – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ASSOCIATION

Article 17 : Convocation et tenue

L'Assemblée Générale se compose de tous les adhérents de l'association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an sur convocation du Président.

Elle peut se réunir en séance extraordinaire quand les intérêts de l'association l'exigent.

Les convocations sont adressées au moins quinze jours avant la date par lettre et/ou courrier électronique et porteront indication des questions à l'ordre du jour.

Tout adhérent a le droit de se faire représenter à l'assemblée par un autre membre en remettant à ce dernier une procuration écrite. Le mandataire désigné ne peut disposer d'un maximum d'un mandat en plus de sa voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.

Article 18 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale délibère sur les questions qui sont à l'ordre du jour.

Elle délibère sur les rapports moraux, financiers ou autres qui lui sont présentés.

Elle nomme les membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 9.

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts sur proposition motivée du bureau ou à la demande des 2/3 des membres.
Elle peut également prononcer la dissolution de l'association.

TITRE CINQ – RESSOURCES

Article 19 : Ressources

Les ressources de l'association sont constituées majoritairement par les cotisations des membres, des dons et toutes autres recettes au cours de l'année.

TITRE SIX – DISSOLUTION

Article 20 : Dissolution

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, le Bureau désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif net est attribué suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

Statuts modifiés en assemblée générale extraordinaire,
le 13/05/2022 à Strasbourg.

Le président

Le secrétaire